



**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
13 novembre 2023**

Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation du 25 septembre 2023, sous la présidence de Madame Sylvie COMUZZI, Maire d'Izernore

Etai ^{ent} présents :	Sylvie COMUZZI, Raymond JOYARD, Christianne MAURON, Michel MOINE, Françoise DESMIDT, Xavier BOSSAN, Juliette AUGERT, Pascal CURTET, Edda GRASSET, Isabelle GREGIS, Christophe PERROUSSET, Jean-Marie PONCET ; Pascale GOUILLOUX, Claire ZARA-MARMETH, Mathilde FAVRE, Louison DONIER
Excusé :	Hervé GARBE,
Pouvoirs :	Hervé GARBE à Mathilde FAVRE
Secrétaire de séance :	Pascale GOUILLOUX

Ouverture de la séance : 19 h

Présentation de Madame Anne-Siegrid ADAMOWICZ qui a intégré les services de la mairie au poste de chargée des collections pour le musée archéologique d'Izernore.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 octobre 2023 n'appelle aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE signées par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal au Maire :
Délibération N° D20200608_018 du 08 juin 2020

DE2023-192-209 : signée le 29/09/2023 avec ALDENE TECHNIC BUREAU de 215,00 € HT soit 258,00 € TTC pour la fourniture d'un téléphone fixe - bureau chargé d'opérations

DE2023-192-210 : signée le 10/10/2023 avec TECHNIC + de 367,96 € HT soit 441,55 € TTC pour la fourniture de vêtements de travail - service cantine scolaire

DE2023-192-211 : signée le 11/10/2023 avec HAUT-BUGEY AGGLOMERATION de 98,56 € HT soit 118,27 € TTC pour l'installation d'un compteur DN16 - WC PUBLICS

DE2023-192-212 : signée le 11/10/2023 avec ETS GONCET de 553 44 HT soit 664,13 € TTC pour l'installation d'un détendeur gaz - service salles des fêtes

DE2023-192-213 : signée le 12/10/2023 avec 3D PURE de 1.506,40 € HT soit 1.807,68 € TTC pour un traitement contre les taupes - service complexe sportif - **Annule et remplace DE2023-192-194**

DE2023-192-214 : signée le 12/10/2023 avec AME BUREAUTIQUE de 534,75 € HT soit 641,70 € TTC pour l'achat de fournitures de bureau

DE2023-192-215 : signée le 16/10/2023 avec SOPHIE DE LAMAR de 3.275,00 € TTC pour la restauration de 3 statues de l'église d'Izernore - **Annule et remplace DE-2023-192-178**

DE2023-192-216 : signée le 16/10/2023 avec BESD de 175,00 € HT soit 210,00 € TTC pour la fourniture de bois et la fabrication d'un caisson pour la sonorisation - salle des fêtes

DE2023-192-217 : signée le 16/10/2023 avec ETS GONCET de 181,30 € HT soit 217,56 € TTC pour le contrat d'entretien de la chaudière - maison 230 rue du Contour - année 2023

DE2023-192-218 : signée le 16/10/2023 avec GONCET de 302,15 € HT soit 332,37 € TTC pour le remplacement du brûleur d'allumage - maison Saint Romain

DE2023-192-219 : signée le 19/10/2023 avec GARAGE PECHOUX de 1.607,67 € HT soit 1.929,20 € TTC pour le montage de pneus hiver sur véhicules + fournitures pneus : Berlingo + Maxitu + Clio

DE2023-192-220 : signée le 19/10/2023 avec VERVER EXPORT de 330,00 € HT soit 369,90 € TTC pour la fourniture de 1000 bulbes - floraison printemps

DE2023-192-221 : signée le 24/10/2023 avec SIEA de 39.903,57 € TTC pour la modernisation de l'éclairage public - Tignat - lié esthétique, enfouissement des réseaux - 2022-0314-EP-APD
Annule et remplace DE2023-192-066

DE2023-192-222 : signée le 24/10/2023 avec SIEA de 59.473,24 € TTC pour la modernisation de l'éclairage public - Intriât - lié esthétique, enfouissement des réseaux -
Annule et remplace DE2023-192-067

DE2023-192-223 : signée le 24/10/2023 avec SIEA de 36.254,53 € TTC pour la modernisation de l'éclairage public - Bussy - lié esthétique, enfouissement des réseaux - Etude APS
Annule et remplace DE2023-192-068

DE2023-192-224 : signée le 24/10/2023 avec SIEA de 54.865,70 € TTC pour la modernisation de l'éclairage public - Cessiat - lié esthétique, enfouissement des réseaux - Etude APS
Annule et remplace DE2023-192-069

DE2023-192-225 : signée le 24/10/2023 avec AME BUREAUTIQUE de 416,70 € HT soit 500,04 € TTC pour l'achat de fournitures de bureau - service musée

DE2023-192-226 : signée le 24/10/2023 avec MY KEEPER Secur école de 5.040,00 € HT soit 6.048,00 € TTC pour le déploiement du parc PPMS groupe scolaire

DE2023-192-227 : signée le 24/10/2023 avec CARRIER de 2.220,53 € HT soit 2.664,64 € TTC pour la rénovation de la couverture et l'écoulement des eaux pluviales - service gymnase

DE2023-192-228 : signée le 24/10/2023 avec C.S.I. de 219,00 € HT soit 262,80 € TTC pour la fourniture de 2 licences Microsoft Office - service musée

DE2023-192-229 : signée le 24/10/2023 avec PERRIER Bernard de 275,00 € HT soit 330,00 € TTC pour la prestation d'élagage : la Vignette, terrain de boule (centre), ex gendarmerie

DE2023-192-230 : signée le 24/10/2023 avec TEREVA de 245,00 € HT soit 294,49 € TTC pour la fourniture de robinets - service salle de l'Oignin

DE2023-192-231 : signée le 24/10/2023 avec France BARNUMS de 8.024,38,00 € HT soit 9.629,26 € TTC pour la fourniture de 4 barnums de 4x6m + 1 barnum de 4x4m - service matériel

DE2023-192-232 : signée le 24/10/2023 avec GONCET de 529,64 € HT soit 582,60 € TTC pour le remplacement de pièces sur chaudière suite panne - service maison rue du Contour

DE2023-192-233 : signée le 26/10/2023 avec CARRIER de 498,15 € HT soit 597,78 € TTC pour la fourniture et le remplacement d'un raccord d'étanchéité de cheminée en plomb à l'école primaire

DE2023-192-234 : signée le 31/10/2023 avec BROD'ART01 de 145,52 € HT soit 174,62 € TTC pour la fourniture de vêtements de travail - service police municipale

DE2023-192-235 : signée le 31/10/2023 avec PETIOT TERRASSEMENT de 4.334,50 € HT soit 5.201,40,60 € TTC pour la réalisation d'un puits perdu - croisement route des Mûriers et route de Champ Biolay

DE2023-192-236 : signée le 30/10/2023 avec SECUR ECOLE-MY KEEPER de 1.500,75 € HT soit 1.800,90 € TTC pour la fourniture d'un complément de 3 balises - service groupe scolaire

DE2023-192-237 : signée le 31/10/2023 avec 10 DOIGTS de 92,09 € HT soit 110,51 € TTC pour l'achat de fournitures pour activités animations - service musée

DE2023-192-238 : signée le 31/10/2023 avec FRANCIOLI de 31.931,00 € HT soit 38.317,20 € TTC pour la fourniture et la poste d'un sanitaire public - parking des Pragnères

DE2023-192-239 : signée le 06/11/2023 avec CERIG de 450,00 € HT soit 540,00 € TTC pour le renouvellement des anti-virus - 7 postes mairie + poste serveur

DE2023-192-240 : signée le 06/11/2023 avec GAMM'VERT de 1.884,00 € HT soit 2.260,80 € TTC pour la fourniture de 10 palettes d'une tonne de sel de déneigement (en sacs de 25 kgs)

DE2023-192-241 : signée le 06/11/2023 avec DIFCO de 418,03 € HT soit 501,65 € TTC pour la fourniture de produits d'entretien - service cantine scolaire

DE2023-192-242 : signée le 07/11/2023 avec TESTO SARL de 772,00 € HT soit 926,40 € TTC pour la fourniture de 7 mini enregistreurs de température et d'humidité + interface USB - service musée

DE2023-192-243 : signée le 07/11/2023 avec DOLIOT de 3.510,00 € HT soit 4.2132,00 € TTC pour la pose et la dépose des illuminations de Noël

DE2023-192-244 : signée le 09/11/2023 avec VET SECURITE de 263,03 € HT soit 315,64 € TTC pour vêtements de travail - service police municipale

DE2023-192-245 : signée le 09/11/2023 avec SOLYPAC de 132,00 € HT soit 158,40 € TTC pour la fourniture de cartes de visite pour Mme SAN MILLAN et M. SAINT-JEVEINT

CONVENTIONS : signées par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal au Maire : délibération N° D20200608_018 du 08 juin 2020

- CONVENTION ECOLE III COLONNES : Classe dehors (chemin de la Monta)
- CONVENTION : répartition des frais occasionnés par l'attribution d'une bourse d'étude en médecine

ARRETES signés par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal au Maire : Délibération n° 20200608_018 du 8 juin 2020

- Arrêté A20231016_012 du 16/10/2023 pour autorisation d'ouverture tardive « La Chope » 27/10/2023
- Arrêté A20230211_013 du 02/11/2023 pour autorisation d'ouverture tardive « La Chope » 10/11/2023

DELIBERATION 2023040 : ACTION SOCIALE - ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX Noël 2023

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer des chèques cadeaux pour les fêtes de Noël 2023, au titre de l'action sociale envers les agents de la collectivité.

Il est précisé que les modalités seront les suivantes :

Les bénéficiaires seront les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi que les agents contractuels en CDI ou CDD, dès lors que leur contrat est au moins égal à 6 mois. Pour être bénéficiaires, les agents doivent justifier d'une présence effective dans la collectivité d'au moins UN MOIS au cours de l'année 2023.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, Madame le Maire propose l'attribution de chèques cadeaux en tenant comptes des revenus des agents et selon les modalités ci-dessous :

REMUNERATION NETTE	MONTANT DU CHEQUE CADEAU Ancienneté > 6 mois	MONTANT DU CHEQUE CADEAU Ancienneté < à 6 mois
< à 2.000 €	170 €	120 €
De 2.001 € à 3.000 €	150 €	100 €
> à 3.001 €	130 €	80 €

Le Conseil Municipal décide également à l'unanimité d'attribuer des chèques cadeaux aux agents parents d'enfants jusqu'à 11 ans, selon les modalités ci-dessous :

- Présence effective d'un parent dans la collectivité d'au moins QUATRE MOIS.

MONTANT DU CHEQUE CADEAU	50 €
ATTRIBUÉ AUX ENFANTS JUSQU'À 11 ANS	

Madame le Maire précise que 25 agents et 7 enfants sont ayants-droits.

DELIBERATION 2023041 : DECISION MODIFICATIVE N° 4

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative N° 4 sur le budget général comme indiqué ci-dessous :

Virement de crédit de la somme de 300.000 € : du compte 231 (immobilisations corporelles en cours) opération n° 81 (voirie) vers le compte 231 (immobilisations corporelles en cours) opération 228 (aménagement cœur de village)

DELIBERATION 2023042 : DECISION MODIFICATIVE N° 5

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative N° 5 sur le budget général comme indiqué ci-dessous :

Virement de crédit de la somme de 800.000 € des comptes :

- 2115 (terrains bâtis) opération 142 (terrains) pour 100.000 €
- 2135 (Installations générales, agencements) opération 118 (bâtiments) pour 250.000 €
- 231 (immobilisations corporelles en cours) opération 233 (structure la Vignette) pour 100.000 €
- 231 (immobilisations corporelles en cours) opération 81 (voirie) pour 200.000 €
- 231 (immobilisations corporelles en cours) opération 89 (église) pour 150.000 €

Vers le compte 231 (immobilisations corporelles en cours) opération 159 (éclairage public) pour 800.00 €.

DELIBERATION 2023043 : OUVERTURES DE CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET 2024

☞ Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif de l'exercice 2024,

☞ Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les crédits suivants :

BUDGET GENERAL (Code perception 249000)		
Opération	Libellé	Montant TTC en €
081	VOIRIE et RESEAUX	55.000,00
089	TRAVAUX EGLISE	39.000,00
118	TRAVAUX BATIMENTS DIVERS	182.000,00
139	BOIS ET FORET	3.500
142	ACQUISITION IMMOBILIERE	175.000,00
159	ECLAIRAGE PUBLIC/SYNDICAT D'ELECTRICITE	100.000,00
170	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE	22.000,00
171	MOBILIER DIVERS	11.000,00
172	MOBILIER MAIRIE	8.500,00
173	MATERIEL de BUREAU et INFORMATIQUE	8.500,00
174	AUTRE MATERIEL DIVERS	10.000,00
175	MATERIEL OUTILLAGE DE VOIRIE	5.000,00
191	VEHICULE DE TRANSPORT	10.000
205	CIMETIERE	2.500,00
211	RESTAURATION PETIT PATRIMOINE	17.500,00
217	ABORD CIMETIERE/TEMPLE	875,00
219	MATERIEL SPORTIF	5.750,00
221	AMENAGEMENT DOJO - SALLE GYMNASIQUE	3.750,00
222	RESTAURATION TERRAINS SPORTIFS	37.500,00
226	ACCESSIBILITE BATIMENTS	6.250,00
227	ACCESSIBILITE VOIRIE	500,00
228	AMENAGEMENT CŒUR DU VILLAGE	100.000,00
229	RESTAURATION DU TEMPLE	1.000,00
233	AMENAGEMENT STRUCTURES LA VIGNETTE	30.000,00
235	DEFENSE INCENDIE	12.500,00
238	AMENAGEMENT EXTENSION MAIRIE	2.500,00
239	CONSTRUCTION CENTRE EQUESTRE	12.500,00
240	RENOVATION DU MUSEE ARCHEOLOGIQUE	12.500,00
241	CONSTRUCTION COMMERCES ET LOGEMENTS ILOT RECORDON	300.000,00
242	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ART	7.000,00

BUDGET GENERAL (Code perception 249000)		
Opération	Libellé	Montant TTC en €
243	CONSTRUCTION D'UN LOCAL (services techniques et associations)	15.500,00
244	PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE IZERNORE	5.000,00
245	PROJET - CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS	3.000,00
246	SKATE PARK	35.000,00
	TOTAL	1.240.625,00

DELIBERATION 2023044 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAMOGNAT POUR LES ELEVES SCOLARISES A L'ECOLE D'IZERNORE - Année 2021 - 2022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que 276 élèves étaient présents à la rentrée scolaire 2021-2022, dont 8 enfants de la commune de Samognat et que le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 457.793,72 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la participation pour l'année 2021 - 2022 de la commune de Samognat aux frais de scolarité des 8 enfants de cette commune scolarisés à l'école des III Colonnes d'Izernore sera calculée comme suit :

$$\frac{457.793,72 \text{ €} \times 8}{276} = 13.269,38 \text{ €}$$

DELIBERATION 2023045 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSE PAR LE CDG 01

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les articles ci-dessous imposant la désignation d'un référent des élus locaux qui sera désigné par l'organe délibérant :

Le Code Général de la Fonction Publique - articles L.452-30 et L.452-40

- Le Code Général des Collectivités Territoriales - article L.1111-1-1
- Le décret N° 2022-1520 du 06/12/2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
- L'arrêté du 06/12/2022 pris en application du décret ci-dessus

Elle précise que le Centre de Gestion de l'Ain - CDG 01 propose - par convention - à ses adhérents un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de désigner M. Jean-Pierre SUETY, Magistrat retraité, pour être référent déontologue des élus de la collectivité.

Il autorise Madame le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG 01.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue.

La saisine du référent déontologue sera ouverte à chaque membre de l'assemblée pour une question le concernant. Elle se fera soit par courrier avec mention « confidentiel » adressé au référent déontologue élus à l'adresse du Centre de Gestion de l'Ain - 145 chemin de Bellevue - 01960 PERONNAS, soit via un formulaire de saisine en ligne auquel seul le référent déontologue élus a accès.

Les réponses suite à cette saisine seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, ce dernier pourra être amené à contacter le référent déontologue pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

DELIBERATION 2023046 : CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL A SCI ANNA

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après avis des domaines en date du 02/10/2023, de céder le local commercial - désigné lot 1 - de l'Ilot Recordon à SCI ANNA, représentée par Monsieur Farid BOUKOULT, dans les conditions suivantes :

- Local sis en rez-de-chaussée, brut de tout aménagement intérieur, d'une surface totale évaluée à 105 m² et dépendant de l'ensemble immobilier dit « ILOT RECORDON » 606 Grande Rue.
- Cet ensemble immobilier à réhabiliter fera l'objet d'une mise en copropriété figure au cadastre sous les références : section AC N° 228 - lieudit « 12 rue des écoles » d'une surface de 4a52ca.
- Cession réalisée au prix de 1.400 €/m², soit une valeur totale de 147.000 €
- Précision faite que le coût de toute plus-value éventuelle correspondant à tous changements affectant le local vendu, non prévus au programme et demandés expressément par l'acquéreur (tels que toutes améliorations, tout complément de travaux, tout changement de matériaux, tout déplacement de cloison - sans que cette liste soit limitative, sera supporté entièrement par l'acquéreur.
- Les frais d'acte notariés inhérent à ce dossier seront à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION 2023047 : CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL A SCI OSTEO BUGEY

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après avis des domaines en date du 02/10/2023, de céder les locaux commerciaux - désignés lot 2 et lot 3 - de l'Ilot Recordon à SCI OSTEO BUGEY, représentée par Madame Claire SAINT-DIZIER, dans les conditions suivantes :

- Locaux sis en rez-de-chaussée, brut de tout aménagement intérieur, d'une surface totale évaluée à 168 m² et dépendant de l'ensemble immobilier dit « ILOT RECORDON » 626 Grande Rue.
- Cet ensemble immobilier à réhabiliter fera l'objet d'une mise en copropriété figure au cadastre sous les références : section AC N° 228 - lieudit « 12 rue des écoles » d'une surface de 4a52ca.
- Cession réalisée au prix de 1.400 €/m², soit une valeur totale de 235.200 €
- Précision faite que le coût de toute plus-value éventuelle correspondant à tous changements affectant le local vendu, non prévus au programme et demandés expressément par l'acquéreur (tels que toutes améliorations, tout complément de travaux, tout changement de matériaux, tout déplacement de cloison - sans que cette liste soit limitative, sera supporté entièrement par l'acquéreur.
- Les frais d'acte notariés inhérent à ce dossier seront à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION 2023048 : CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL A SCI LAMY TJ IMMO

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après avis des domaines en date du 02/10/2023, de céder le local commercial - désigné lot 4 - de l'Ilot Recordon à SCI LAMY TJ IMMO, représentée par Monsieur Thibault LAMY, dans les conditions suivantes :

- Local sis en rez-de-chaussée, brut de tout aménagement intérieur, d'une surface totale évaluée à 114 m² et dépendant de l'ensemble immobilier dit « ILOT RECORDON » 636 Grande Rue.
- Cet ensemble immobilier à réhabiliter fera l'objet d'une mise en copropriété figure au cadastre sous les références : section AC N° 228 - lieudit « 12 rue des écoles » d'une surface de 4a52ca.
- Cession réalisée au prix de 1.400 €/m², soit une valeur totale de 159.600 €
- Précision faite que le coût de toute plus-value éventuelle correspondant à tous changements affectant le local vendu, non prévus au programme et demandés expressément par l'acquéreur (tels que toutes améliorations, tout complément de travaux, tout changement de matériaux, tout déplacement de cloison - sans que cette liste soit limitative, sera supporté entièrement par l'acquéreur.
- Les frais d'acte notariés inhérent à ce dossier seront à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION 2023049 : CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties potentiellement exigées par les industriels, les négociants et les consommateurs au titre de la qualité de la gestion durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le montant de 336,47 € correspondant à l'adhésion pour 5 ans au processus de certification PEFC et de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne Rhône-Alpes.

VIE POLITIQUE DE LA COMMUNE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Danielle BALU, Sous-Préfète de Nantua a adressé un courrier informant que la délibération N° D2023024 approuvée lors du Conseil Municipal du 5 juin 2023 appelle des observations du contrôle de légalité.

En effet : « La création d'une association de communes a été décidée en vue de faciliter l'installation de nouveaux médecins à la maison de santé de Saint-Martin du Fresne. Ces professionnels de santé, même s'ils fédèrent leurs activités au sein d'une maison de santé, exercent une activité libérale au sein d'une structure privée. En effet, les médecins libéraux, malgré les spécificités de leurs activités, fournissent des soins sur un marché concurrentiel et poursuivent un but lucratif. La mise en place d'aides à une maison de santé ou aux professionnels de santé qui s'y installent s'inscrit donc dans le cadre juridique des aides aux entreprises, et relève de la compétence en matière de développement économique. »... « En conséquence, les communes ne disposant plus de compétences en matière de développement économique, transférées à la communauté d'agglomération, elles ne peuvent légalement pas adhérer à une association régie par la loi de 1901, dont l'objet statutaire relève de ces compétences, ni lui attribuer de subventions. De la même manière, elles ne peuvent pas déléguer à une association, ou à toute autre entité, une compétence dont elles sont dessaisies. »...

« En conclusion, les délibérations des communes qui approuvent la création d'une association chargée d'accorder des subventions à une maison de santé et qui souscrivent à une participation financière pour la prise en charge du salaire annuel d'une secrétaire médicale pour cette maison de santé revêtent un caractère illégal. »

Il est donc demandé aux communes concernées de réexaminer ce dispositif.

La délibération N° D2023024 devra donc être annulée.

H.B.A.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Haut Bugey Agglomération a édité son rapport annuel d'activité. Un exemplaire est distribué à chaque élu.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un problème à l'usine de production la distribution des bacs de tri sélectif JAUNE sera reporté au 1^{er} trimestre 2024.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une commande de sacs poubelles de 30 L en 45µ est en cours pour livraison début janvier 2024.

Conformément à la demande du Conseil Municipal du 2 octobre 2023, Madame le Maire fait part aux élus du bilan 2022 - 2023 du dispositif de déploiement des conseillers numériques France Service sur le territoire.

- En 2022, 21 personnes ont saisi le conseiller numérique, 17 personnes sont devenues autonomes, 3 sont toujours suivies en 2023 et 1 a abandonné.
- Du 05/12/2022 au 28/07/2023 : 6 personnes ont saisi le conseiller numérique, 3 sont autonomes et 3 sont toujours suivies.

Madame le Maire précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, c'est Monsieur Alexis CHASSAING qui sera le nouveau conseiller numérique sur le territoire communal.

Information nouveau conseiller numérique sur la commune : M. Alexis CHASSAING

VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Madame Christianne MAURON présente au Conseil Municipal le compte-rendu du conseil d'école du 10/11/2023.

- 254 enfants inscrits (- 25 élèves par rapport à l'année 2022-2023)
- 16 enseignants pour 10 classes (dont 1 classe ULIS) - 4 ATSEM et 4 AESH
- Les élections des représentants des parents d'élèves se sont déroulées le 07/10/2023, 57.67 % de votants (soit 8.17 % de votants de plus que l'année précédente) - 11 parents élus au conseil d'école
- Le règlement intérieur a été voté - l'article 13 concernant le harcèlement scolaire a été ajouté
- Sécurité : deux exercices ont été faits : incendie et intrusion. Des aménagements sont à mettre en place.
- Le projet d'école comprend 4 axes :
 - Lecture compréhension / résolution des problèmes
 - Parcours éducatif de l'élève
 - Prendre en compte le climat scolaire et bien-être à l'école
 - Développer les relations avec les partenaires et les familles
- Programme Phare : la loi pour une école de la confiance affirme le droit à une scolarité sans harcèlement
- EILE : accueil des cours de langue Turque : 36 élèves inscrits - 16 présents
- Education à la sexualité : 3 séances par an à partir du CP sont prévues
- Evaluations nationales des CM1 : nouveauté pour cette année
- La commune alloue 99 e/élève et prend en charge d'autres dépenses : piscine, pharmacie, mobilier, coopératives scolaires, petits achats...
- La commune a investi dans 156 tables individuelles et chaises réglables en hauteur pour l'élémentaire.
- Projets : piscine, festival du livre, USEP, Cinéma et spectacle de Noël, Rugby, 100 jours interclasses
- Remplacement de Madame Christiane SALVIT : recrutement en cours

Madame Christianne MAURON fait part au Conseil Municipal du compte-rendu de la réunion avec Familles Rurales du 12/10/2023 :

- Les effectifs sont stables avec une faible fréquentation les mercredis
- Un projet pédagogique est cours d'élaboration, il sera présenté dès achèvement
- L'agrément SDJES et agrément préfecture sont accordés
- Prestations CAF en attente du complément du dossier

VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE

La commission sports loisirs et information fait part au Conseil Municipal des comptes-rendus des différentes assemblées générales :

- La Sportive Izernore : bilan sportif satisfaisant, pas de problème précis, en attente des ancrages des agrès
- Tennis Club Izernore : maintient la demande d'un terrain couvert - non prévu dans l'immédiat - une saison sportive réussie - le club est très dynamique
- Comité des fêtes : le projet d'une grande manifestation est reporté par manque de bénévoles, l'année 2024 proposera les animations similaires à 2023 - établissement du calendrier des manifestations
- Fleurs d'automne : 44 adhérents (qui ne viennent pas chaque jeudi ou le club se réunit) - 2 nouvelles co-présidentes : Mesdames FLAMIN et VUILLEMIN - L'âge d'adhésion diminue et passe à 60 ans, un avenant aux statuts sera à prévoir
- Vél'Haut Bugey : 45 adhérents (pas forcément domiciliés sur la commune)
 - 45 sorties vélo/an et participation à 73 courses de vélo
 - Ils ne peuvent pas participer au forum des associations du fait d'une course cycliste le même jour
 - Ils regrettent de ne pas être cités plus souvent dans la presse lors de leurs manifestations
 - Un état des lieux de leur local sera à prévoir, en effet, du matériel ne leur appartenant pas est entreposé
- BOULE ALESIA : après la démission de M. Philippe SALVI, président et de Mme Clarisse SALVI, secrétaire, c'est M. Fabrice ADAM qui est élu à la présidence de l'association. Les dates prévues pour les championnats sont maintenues

TRAVAUX

Monsieur Pascal CURTET informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux de l'ilot Recordon :
Les branchements gaz et électricité ont été réalisés

Pour le nouveau bâtiment : une partie des visseries est bien avancée, les peintures vont commencer

Pour le bâtiment existant : cloison à l'étage et visserie en cours ainsi que les façades

M. Jean-Marie PONCET présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 13/11/2023 avec le SIEA.

Les travaux de modernisation de l'éclairage public vont débuter, les demandes de subvention sont en cours, et de nouvelles dotations pourraient être accordées sur les budgets 2024.

Le coût de revient actuel d'une ampoule, comprenant abonnement, consommation et maintenance est 74 €/an, pour une ampoule LED, ce montant diminue de 50 %.

INFORMATIONS DIVERSES

Suite à l'incendie du garage d'une habitation de la rue des Frênes, le locataire remercie Madame le Maire et le Conseil Municipal pour le soutien et l'aide apportée au relogement.

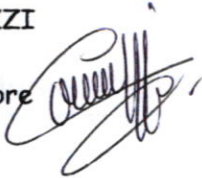
QUESTIONS DIVERSES

NEANT

CLÔTURE DE LA SEANCE À 21h 20

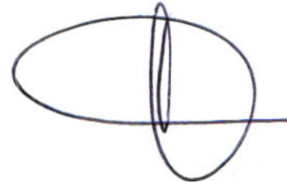
Sylvie COMUZZI

Maire d'Izernore

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Comuzzi', written over the printed name.

Pascale GOUILLOUX

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascale Gouiloux', written over the printed name.